



Novembre — Décembre 2021

# L'Info-Relais

## Le Relais Petite Enfance du SEEB

3 rue des Vallières Sud  
25220 CHALEZEULE  
[relais.seeb@famillesrurales.org](mailto:relais.seeb@famillesrurales.org)  
03 81 57 81 44

## Le journal du Relais Petite Enfance du SEEB



Le Relais sera fermé du 06 au 14 novembre et  
du 23 décembre au 03 janvier 2022.  
Merci pour votre compréhension.

## Les horaires du relais

- **Le Mardi:**  
De 16h-19h, uniquement sur rendez-vous.
- **Le Mercredi:**  
De 9h-12h, par téléphone ou rendez-vous.
- **Le Jeudi :**  
De 14h-17h, uniquement par téléphone.
- **Le Vendredi:**  
De 13h-16h, uniquement par téléphone.

Invitation  
Spectacle

## Spectacle du Relais :

Vendredi 17 décembre à 10h, Salle Lumière à Roche-lez-Beaupré

Pass Sanitaire  
obligatoire



# Où es-tu doudou ?



TOUTIN  
pataques  
& Cie

SPECTACLE  
TRÈS JEUNE PUBLIC  
6 mois / 4 ans

Saperlipopette ! Sous la couette ?  
Saperlipopo ! Dans le landau ?  
Nini et Lili, fouillent, trifouillent,  
cherchouillent...  
Mais où es-tu doudou ! ?

Inscription obligatoire  
auprès du Relais



## Les animations :

Ces temps collectifs gratuits s'adressent à toutes les assistantes maternelles, parents et enfants (de 0 à 6 ans) des communes du SEEB. Nous proposons aussi ces temps collectifs aux gardes à domicile et aux professionnels des crèches du territoire.

Ces rencontres sont conviviales, bienveillantes et permettent à tous les enfants de jouer, de créer des liens, de découvrir des activités.

Ces temps collectifs se déroulent sur différentes communes, sauf pendant les vacances scolaires :

- De 9h30 à 10h : Accueil échelonné
- De 10h à 11h : Animation
- De 11h à 11h30 : Rangement.

### Inscription obligatoire auprès du Relais

#### Novembre 2021

- Vendredi 19 à Chalezeule : Circomotricité avec Nils.
- Vendredi 26 à Roche : Eveil sensoriel avec Christine.

#### Décembre 2021

- Jeudi 02 à Thise : Découverte de l'approche Snoezelen avec Laurie.
- Vendredi 03 à Marchaux : Eveil musical avec Nicolas.
- Vendredi 10 à Novillars : Découverte artistique avec Jade.
- Jeudi 16 à Chalèze : Contes et histoires en langue des signes avec Bénédicte.
- Vendredi 17 à Roche : Spectacle de fin d'année « Où es-tu Doudou » !!

*Bonnes vacances  
et belles fêtes de fin d'année !*

### Permanence/réunion d'info : monenfant.fr

*Pour les assistantes maternelles du secteur.*

Depuis le 1er septembre 2021, le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) devient le portail national de référence, regroupant toutes les infos utiles concernant les modes d'accueil des enfants : assistantes maternelles, crèches, centres de loisirs... Le décret publié le 31 août prévoit que les Assmats en activité ont jusqu'au 1er décembre 2021 pour indiquer en ligne leurs disponibilités d'accueil.

Afin de vous orienter dans cette démarche informatique, de vous accompagner dans l'inscription (obligatoire) sur le site et de vous aider à créer votre profil professionnel, le Relais vous propose une permanence spécifique aux informations liées au site [monenfant.fr](http://monenfant.fr). Un ordinateur sera mis à votre disposition.

**Le mercredi 24 novembre**

**De 14h à 18h au Relais du SEEB.**

Inscription souhaitée auprès du Relais



### Soirée création

*Pour les assistantes maternelles du secteur.*

Avec Laurie GIRARDOT, Art-thérapeute et médiatrice artistique, nous vous proposons un atelier avec des idées d'activités sensorielles très simples à faire et/ou à mettre en place à la maison pour accompagner les plus jeunes dans leur découverte du monde et leurs premiers apprentissages. En partant de matériel de récupération ou peu onéreux, nous pourrions fabriquer des petits objets/jeux adaptés aux capacités et aux besoins des tout-petits.

Plus d'infos : <https://www.lorigamietcie.com>

**Le mardi 30 novembre 2021**

**De 20h à 21h30**

**Salle de l'Amitié à Thise**

Inscription souhaitée auprès du Relais !





## **Dossier :** Loi ASAP, Une réforme qui fera évoluer le quotidien des professionnels !!



### **Loi ASAP : c'est quoi ?**

La loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (ASAP) permet de faciliter certaines démarches au quotidien. Elle a été publiée au *Journal officiel* du 8 décembre 2020.

### **En quoi cette loi nous intéresse-t-elle ?**

La loi ASAP c'est aussi une réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels. Elle constitue le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours », qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant .

#### **Décret n°2021-1132 du 30 août 2021**

##### **Relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant**

Ce décret précise entre autre point, «l'obligation pour les assistants maternels de s'inscrire sur le site de la CAF [monenfant.fr](https://monenfant.fr) et de donner leurs disponibilités d'accueil au moins tous les 6 mois (avant le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre) pour pouvoir renouveler leur agrément ».



*Pour aller plus loin, vous pouvez retrouver :*

- le décret sur « [Légifrance](https://legifrance.gouv.fr) »
- le [guide d'utilisateur du site monenfant.fr](https://monenfant.fr) à destination des assistants maternels



**Légifrance**  
Le service public de la diffusion du droit

#### **Arrêté du 16 août 2021**

##### **Relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément**

« Art. 1er. – Lors de la première demande de renouvellement d'agrément, l'assistant maternel produit les documents permettant d'évaluer qu'il est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa pratique professionnelle. »

##### Quelques exemples d'attestation possible :

- suivi d'une formation dans les domaines de l'enfance ou de soutien à la parentalité ;
- participation à un groupe d'analyse de pratiques ;
- participation à une conférence ;
- rapport sur la participation aux activités d'un relais petite enfance.

*Pour aller plus loin, vous pouvez retrouver l'arrêté sur « [Légifrance](https://legifrance.gouv.fr) ».*

### **Une nouvelle convention collective en cours de signature et applicable en janvier 2022**

La convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur actuelle date du 1er juillet 2004 et s'applique depuis le 1er janvier 2005, elle n'avait pas été modifiée depuis cette date ! C'est un accord entre les différentes branches professionnelles : entre la fédération nationale des particuliers employeurs/Fepem et en collaboration les organisations syndicales. Cette nouvelle convention collective apportera de nouveaux droits et des améliorations dans le quotidien et le travail des assistants maternels. Elle sera applicable en 2022, sous réserve toutefois d'une publication au Journal Officiel par le Ministère du Travail.



### **Augmentation du SMIC : les changements pour les Assistants Maternels**



Un décret publié le 30 septembre 2021 au Journal officiel, vient confirmer l'augmentation du SMIC de 2,20 % au 1er octobre 2021, celui-ci passant de 10,25 € à 10,48 € brut par heure.

#### **Taux horaire minimum pour l'assistant maternel au 1er Octobre 2021 : (Sources Pajemploi.fr)**

**2,95€ en brut par heure d'accueil (0,281 x SMIC) soit 2,30€ en net**

Attention, cette revalorisation n'entraîne pas automatiquement une revalorisation du salaire horaire de l'assistant maternel (AM), sauf si celui-ci est rémunéré au minimum légal. Le plafond de rémunération journalière maximale permettant aux employeurs de bénéficier des aides financières à l'emploi d'une AM et de la prise en charge des cotisations sociales prévues par le complément libre choix du mode garde de la PAJE s'élève à 52,40 € brut (5 SMIC) soit 40,88 € net.

**L'AM bénéficie d'une indemnité d'entretien** pour couvrir certains frais : jeux et matériels d'éveil, matériels et produits de couchage et de puériculture (sauf les couches qui sont fournies par les parents), consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, etc. Selon l'article 8 de la CC du particulier employeur : « l'indemnité afférente à ces frais est due pour chaque journée d'accueil. Elle ne peut être inférieure au montant défini par l'accord paritaire du 1er juillet 2004 soit 2,65€ par journée d'accueil ». Depuis le 1er juillet 2012, les indemnités d'entretien doivent correspondre à 85% du minimum garanti mentionné dans l'article L.141-8 soit **3.17€ par enfant et pour une journée de 9h00**. Ce montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidienne.

Simulateur disponible sur <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>



## Le coin des Assmats !

Cette page est consacrée au travail des assistantes maternelles du Relais du Seeb!!

N'hésitez pas à envoyer vos idées d'activités, vos recettes, comptines, photos souvenirs à l'adresse suivante :

[relais.seeb@famillesrurales.org](mailto:relais.seeb@famillesrurales.org)



Repas animé  
chez Nadine

Atelier création  
Chauves-souris par les  
enfants de l'Association des  
Nounous de Marchaux

## Ludothèque La toupie

La  
Toupie

Une fois par mois la Ludothèque La Toupie vient à votre rencontre sur les communes de **Novillars, Thise, Chalezeule et Roche**. Les enfants peuvent venir y jouer, recevoir des explications sur les règles de jeux, découvrir de nombreux jeux et jouets et même en louer pour prolonger le jeu à la maison ! **Aurélien** se fera une joie de vous accueillir !

Pour connaître le calendrier des animations, les tarifs etc. merci de contacter la ludothèque par mail : [ludo.latoupie@famillesrurales.org](mailto:ludo.latoupie@famillesrurales.org)

Ou d'aller directement sur le site : <https://ludothequesdouds.famillesrurales.org/>



Balade d'automne et land-art avec les enfants, chez Claire :



Retrouvez toutes les informations des Relais Familles Rurales du Doubs sur le web :

<https://www.famillesrurales.org/relais-petite-enfance-franche-comte/>

